

**EXTRAIT DE LA « PARTIE II : RÈGLEMENT DE L'IMMEUBLE »
DE LA DÉCLARATION DE COPROPRIÉTÉ**

12.4.1.3 PUCES ET VIGNETTES

i. Pour les propriétaires occupants et résidents :

Puces :

Un maximum de 6 puces par unité de condo;

Le coût pour les 4 premières puces est de \$25.00 chacune;

Chaque puce supplémentaire coûte \$100.00;

Pour chaque puce retournée et réutilisable, le propriétaire recevra \$15.00;

Les puces volées, perdues doivent être signalées à la gestionnaire afin d'être désactivées du système de contrôle de l'ouverture des portes.

Vignettes :

Une vignette par espace de stationnement (acheté ou loué);

Le coût pour une vignette est de \$40.00;

Pour remplacer une vignette (suite à un changement de véhicule), le résident devra remettre son ancienne vignette au gestionnaire, celle-ci sera désactivée du système permettant l'ouverture des portes;

La nouvelle vignette coûtera \$40.00;

Pour chaque vignette retournée et réutilisable, le propriétaire recevra \$25.00;

Chaque vignette supplémentaire au nombre de stationnement coûte \$100.00.

ii Pour les propriétaires non occupants et locataires:

Les règles concernant le nombre de puces et de vignettes, leur activation et leur remplacement s'appliquent aussi aux propriétaires non-occupants qui louent leur unité; Le propriétaire doit transmettre au gestionnaire le nom du locataire, le numéro des puces et vignettes qu'il lui aura transmis et le numéro de plaque du ou des véhicules;

Un locataire doit obtenir ses puces/vignettes auprès de son propriétaire;

Le gestionnaire et/ou le surintendant ne sont pas autorisés à vendre une puce ou une vignette à un locataire.

iii Pour les fournisseurs :

Au besoin, le propriétaire ou le locataire prêtera une puce au fournisseur concerné et sera responsable de son utilisation appropriée;

Le prêt d'une puce à un fournisseur doit être limité au minimum et signalé au gestionnaire;

À la fin des travaux ou à la cessation du contrat, le fournisseur remettra la puce empruntée au propriétaire ou locataire;

Aucune vignette ne sera octroyée au fournisseur;

Aucun fournisseur n'est autorisé à stationner au garage et aucune vignette ne doit être remise au fournisseur.

iv. Pour les propriétaires – vendeurs/acheteurs

Lors du déménagement, les puces et vignettes du vendeur ou du locataire seront automatiquement désactivées;

Lors de l'aménagement, le nouveau copropriétaire ou locataire devra contacter le gestionnaire pour réactiver ses puces et vignettes ou en obtenir de nouvelles.

Tous les propriétaires qui, lors de l'adoption de ce nouveau règlement, possèdent au-delà de 6 puces et d'une vignette par espace de stationnement acheté ou loué, pourra garder ses puces et vignettes. Toutefois, aucune nouvelle puce ou vignette ne pourra être remplacée s'il y a perte ou défectuosité de celle-ci. Tout nouveau propriétaire devra respecter le règlement quant au nombre de puces et de vignettes en sa possession.